

Aménagements dans les logements

Liste des aménagements autorisés ou interdits à l'intérieur et à l'extérieur des logements.
 Au moindre doute demandez conseil au technicien de votre secteur.

Aménagements autorisés	Aménagements soumis à autorisation	Aménagements strictement interdits
<p>* Changer les tapisseries <i>Conseil : décoller avec précaution les anciennes tapisseries sans abîmer le support et bien reboucher les trous qui pourraient se trouver dans les murs.</i></p> <p>* Remplacer une moquette ou un revêtement PVC : à fixer avec un ruban double face spécial.</p> <p>* Rebouchage des trous au plâtre ou à l'enduit.</p> <p>* Pose de tableaux et décors sur crochets X.</p> <p>* Remplacement des flexibles de douche.</p> <p>* Pose d'étagères sur chevilles spéciales placo ou sur carreaux de plâtre 8 mm maxi.</p> <p>* Remplacement à l'identique des douilles, prises et interrupteurs (réparation locale).</p>	<p>* Installation d'une cuisine intégrée avec remise en état et sans modification des installations électriques et gaz.</p> <p>* Percement de la porte d'entrée (verrous, judas ou serrure trois points).</p> <p>* Modification des revêtements de sol (pose de carrelage, cas particulier à voir sur place avec inspecteur d'immeubles du secteur).</p> <p>* Repeindre murs et plafonds <i>Conseil : enlever les meubles et protéger les sols</i></p> <p>* Installation d'une hotte recyclable.</p> <p>* Faïences sur les murs.</p> <p>* Modification des installations et appareils sanitaires.</p> <p>* Fixation des accessoires sanitaires sur chevilles 8 mm maxi.</p> <p>* Installation d'un sèche linge à condensation.</p> <p>* Installation d'une antenne parabolique.</p> <p>* Pose de brise-vue sur les balcons.</p> <p>* Pose d'un store extérieur manuel avec obligation de le laisser au départ du logement (trous façade).</p> <p>* Toile de verre + peinture.</p> <p>* Branchement machine à laver dans la salle d'eau (vidange, électricité, eau).</p> <p>* Barbecue électrique.</p>	<p>* Installation d'une cheminée.</p> <p>* Installation d'une hotte non recyclable.</p> <p>* Moquette collée à la néoprène.</p> <p>* Dalles de liège collées à la néoprène.</p> <p>* Lambris sur les murs.</p> <p>* Crépis sur les murs.</p> <p>* Dalles polystyrène collées au plafond.</p> <p>* Modification, ajout ou dépose des cloisons.</p> <p>* Modification des installations électriques.</p> <p>* Trous sur les menuiseries PVC, sur le balcon ou la façade.</p> <p>* Remplacer un sol PVC par de la moquette.</p>

Isle, le

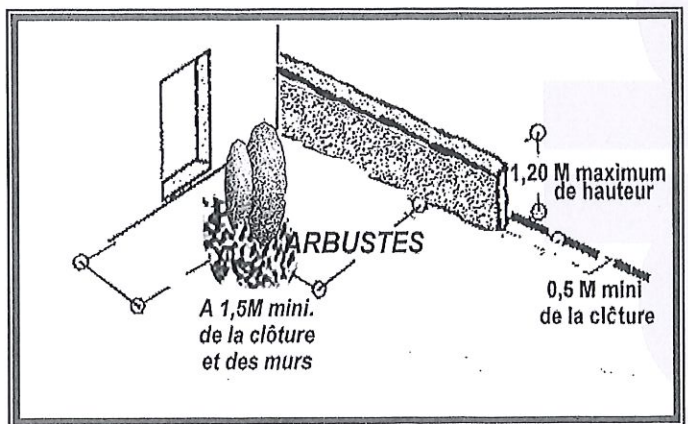
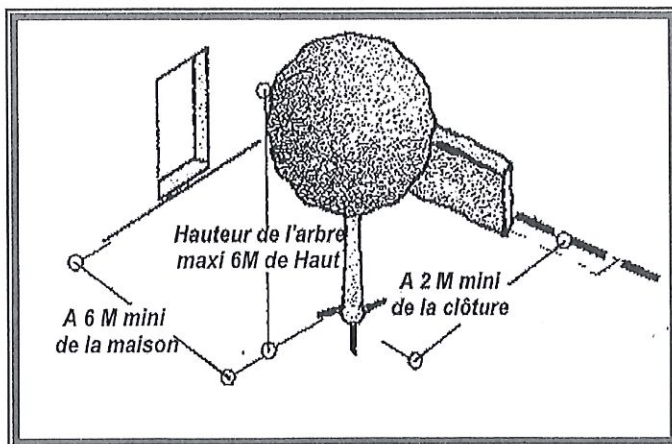
Le locataire
Le bailleur ou son représentant

La Directrice générale

Catherine SISSAKIAN

Aménagements et transformations dans les espaces extérieurs privés

Aménagements autorisés	Aménagements soumis à autorisation	Aménagements Interdits
<p>⇒ Plantations</p> <p>Les Arbustes : Rosier – forsythia -fruitier nain lilas – hortensia -rhododendron - azalée-bruyère – gynérium - althéa - groseiller à fleurs - deutzia - kerria japonica - spirée Van Houttei spirée A. Waterer - weigelia - genet hybride - berbérís sténophylla-atropurpuréa éléagnus maculata auréa mahonia aquifolium - seringat – potentille - charmille- junipérus rampant - cotonéaster rampant</p> <p>● Transformation d'une partie des espaces verts en potager (avec une distance minimale de 1m 50 de la façade)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Etendoirs à linge, seuls sont autorisés des fils à linge avec des poteaux métalliques de couleur verte. ● Aménagement d'une rocaille ou d'un bassin. ● Agrandissement de la terrasse avec obligation d'utiliser les mêmes matériaux que ceux déjà existants. ● Installation de jeux d'enfants ● Installation d'une piscine ● Modification de la clôture ● Modification des gouttières avec un récupérateur d'eau ● Installation d'un abri de jardin ● Barbecue maçonné ● Mise en place de brise-vue en bois ● Plantation de haies (sauf thuyas, bambous et lauriers interdits). ● Installation d'un store 	<ul style="list-style-type: none"> ● Modification de l'aspect du terrain ● Pose de canisses et autres. ● Plantation de sapins, thuyas, bambous et lauriers. ● Toutes sortes d'éclairage électrique extérieur



Les espaces verts devront être entretenus régulièrement, faute de quoi l'ODHAC87 vous facturera la remise en état de ceux-ci.

Le nettoyage des gouttières devra être fait une fois par an.

La taille des haies devra être effectuée deux fois par an.

Isle, le

Le locataire

Le bailleur ou son représentant

La Directrice générale

Catherine SISSAKIAN.